

Anne RAMEAU
57 Rue de Bihit
22560 Trébeurden

arce22@orange.fr

Tel : 06 31 24 10 83

Monsieur le Président

Trébeurden, le 24 janvier 2023

Objet : Enquête publique « Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Quay-Perros »
Procès-verbal de synthèse des observations

Pièces jointes : observations du public et questions complémentaires

Monsieur le Président,

Dans sa décision E 22000154/35 du 17 octobre 2022, le conseiller délégué par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée comme commissaire enquêtrice sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Quay-Perros.

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement et conformément à l'article 5 de l'arrêté n°22/315 du 29 septembre 2022, prescrivant cette enquête publique, j'en ai dressé le procès-verbal après avoir constaté le dépôt de six observations.

Les trois permanences se sont tenues : le jour de l'ouverture de l'enquête soit le mercredi 21 décembre 2022 matin, le lundi 9 janvier 2023 après-midi et le jour de sa clôture le samedi 21 janvier matin. Quatre observations ont été déposées dans le registre, une par mail et une par courrier.

J'ai pris connaissance de l'avis de la MRAe qui stipule que la révision ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, il m'apparaît utile dans le cadre de la rédaction de mon rapport et conclusions, de vous demander de bien vouloir répondre aux questions complémentaires formulées dans la note jointe.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse dans le délai réglementaire de quinze jours.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Anne Rameau
Commissaire enquêtrice

Observations du public

R-01 Mr et Mme HERVE. 16 rue de Goas Huet. Secteur Ker Noël
Habitation maintenue en ANC alors que la maison voisine est incluse dans l'AC.
Demande d'explications sur cette décision.
A-t-elle un caractère définitif ou y aura-t-il une autre révision à l'avenir ?

R-02 Mr et Mme COTTE. 7 Chemin de Crec'h Quillé. Secteur Crec'h Quillé
Habitation maintenue en ANC alors que l'assainissement arrive à 50m de la maison.
Demande d'explications sur cette décision.
Demande d'informations sur les travaux à faire sur l'installation d'ANC

R-03 Mr BOURDON. 15 Rue de Balaneyer. Secteur Crec'h Babous. Parcelle BD 17
Satisfait de constater le maintien en ANC au vu des contraintes topographiques et souligne que son ANC est conforme.

C-01 Mr et Mme DUPRE. 1 chemin de Crec'h Avel. Parcelle BS29. Secteur KerNoël
(2 PJ : localisation sur le plan de zonage et cadastre)
Demande d'intégration de l'habitation au secteur raccordé pour deux raisons : servitude de passage tous usages sur la parcelle voisine (BS30) et permis d'aménager accordé sur cette parcelle pour 5 constructions raccordées donc raccordement facile à réaliser.

M-01 Mr Rémy Hamelin. 5 résidence Crec'h Quillé. Parcelle BL22. Secteur Crec'h Quillé ;
Habitation maintenue en ANC.
Interrogations sur :

- le périmètre de l'étude : exclusions des parcelles BL65 à 69 voisines
- le chiffrage de 3 postes de relèvement pour 10 habitations alors qu'elles sont en altitude
- le raccordement effectif des parcelles BL65 et BL 69 en dehors de toute étude
- le raccordement effectif de 4 habitations sur 10 alors que l'étude préconise le maintien en ANC

R-04 Mr et Mme LE HOUEROU Philippe 22 Rue Balaneyer. Secteur Crec'h Babous
Habitation définie en AC par le nouveau zonage et à raccorder.
D'accord avec cette décision mais demande de gratuité du raccordement et prise en charge de l'évacuation vers le réseau, en compensation du préjudice lié à l'installation défectueuse de l'ANC et du litige qui s'en est suivi avec LTC (garantie décennale non actée).

Questions de la commissaire enquêtrice

- Pouvez-vous préciser dans quel cadre s'inscrit cette révision : réhabilitation des STEP ?, projet d'urbanisation ? démarche systématique de LTC ?
- Quelle a été la concertation avec la municipalité ?
- Pouvez-vous préciser les secteurs d'activité de la commune (agriculture, commerces, artisanat) et leurs perspectives de développement ?
- Pouvez-vous rappeler les critères de choix des zones d'étude ? Le zonage est-il définitif ?
- Les zones à urbaniser ajoutées au zonage seront-elles équipées en amont de leur aménagement ?
- Pouvez-vous actualiser l'état des travaux ?
- A l'issue des travaux, quelle sera la situation de l'ANC sur la commune ?
Pouvez-vous préciser les procédures mises en place pour remédier à cette situation et les échéances prévues ?

Par ailleurs, la mise en conformité représente un coût important pour les propriétaires. Pouvez-vous préciser les dispositifs incitatifs à ces travaux et les aides financières apportées aux propriétaires

- Les tableaux de financement de la mise en AC mentionnent un financement par la commune et des subventions sur travaux. Pouvez-vous préciser ?
- Pouvez-vous rappeler la procédure qui va s'appliquer aux habitations dans les secteurs ajoutés ?
- Pouvez-vous préciser la situation des eaux pluviales ?